

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE-RENDU DE SEANCE**

Séance du 01 juillet 2021 à 20 heures 45 minutes  
Espace Raymond SANLOUP - Petite salle polyvalente

**Présents :**

Mme BENKEDER Mina, M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme CINIÉ Marjolaine, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, M. GIRARDOT Pierre-Yves, M. PESNEL Fabrice, Mme PHILIBERT Patricia, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. THEVENARD Philippe

**Procuration(s) :**

Mme KLEIN Brigitte donne pouvoir à M. GARNIER Gilles, Mme GONIN Nadine donne pouvoir à M. PESNEL Fabrice

**Excusé(s) :**

Mme GONIN Nadine, Mme KLEIN Brigitte

**Secrétaire de séance :** M. BREVET Jean-Pierre

**Président de séance :** M. GARNIER Gilles

En préambule, Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant le choix d'une banque pour souscrire un emprunt dans le cadre du financement des travaux de réhabilitation et de mise aux normes de l'Espace Raymond SANLOUP.

La demande est adoptée à l'unanimité.

**1 – Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2021**

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 10 juin 2021, se prononcent sur son adoption.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**2 - Compte rendu des réunions de structures intercommunales**

Les membres du Conseil Municipal entendent les comptes rendus des différentes réunions des structures intercommunales qui se sont tenues durant le mois de juin 2021.

**Commission finances et ressources humaines :**

La commission portait essentiellement sur des questions de ressources humaines :

- Service de mutualisation de la commande publique entre la CCDSV et les communes de son territoire (notamment services d'impression, fournitures de bureau, audit des bâtiments, contrôle des bouches incendies).
- Modification du tableau des emplois de la CCDSV.
- Création d'un emploi non permanent de conseiller numérique.

#### Commission GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques) :

La commission s'est déroulée en visioconférence, sur le thème de la gestion des ripisylves (La ripisylve décrit l'ensemble des formations boisées - arbres, arbustes, buissons - qui se trouvent aux abords d'un cours d'eau).

- Réflexion sur une stratégie de communication pour démontrer l'importance de ce système de préservation environnemental.
- Réflexion sur une stratégie de maîtrise des plantes invasives (renouée du Japon, ambroisie...)

### **3 - Compte-rendu des décisions du Maire, prises en matière d'urbanisme**

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions rendues concernant les dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire et déclarations préalables).

### **4 - Compte-rendu des décisions du Maire, prises en matière de droit de préemption urbain**

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises en matière de droit de préemption urbain, durant le mois de juin 2021.

### **5 - Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat de prestation de contrôle des poteaux incendie**

Monsieur le Maire, propose la constitution, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, d'un nouveau groupement de commandes dit « intégré partiel », entre la Communauté de Communes et ses communes membres, destiné à permettre l'achat de prestations de services pour le contrôle des poteaux incendie.

L'adhésion au groupement de la CCDSV, comme de ses communes membres, s'effectuera par la signature de la convention constitutive du groupement de commande par une personne habilitée, après approbation du principe de cette adhésion par les assemblées délibérantes.

La convention prévoit notamment, outre la désignation de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée en tant que coordonnateur, la passation d'un marché public de type accord-cadre à bons de commande tel que défini à l'article L. 2125-1, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique. Elle désigne également la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes comme étant compétente, le cas échéant pour l'attribution des marchés passés par le groupement et détermine le montant de la participation financière de chaque membre pour l'indemnisation du coordonnateur (100 € par membre).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes permettant l'achat de prestations de services de contrôles des poteaux incendie des membres du groupement ;

D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de contrôles des poteaux incendie, annexée à la délibération ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;

D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer, pour le compte de la CCDSV, coordonnateur du groupement, le marché passé sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront ;

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **6 - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Monsieur le Maire explique que cette exonération de taxe foncière, outre la perte de recette fiscale, va à l'encontre d'une volonté de maîtrise de l'évolution démographique de la commune. En effet cette maîtrise est nécessaire afin de pouvoir anticiper le financement des infrastructures et prestations de service à offrir aux nouveaux habitants de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **7 - Projet de réfection et de mise aux normes des locaux du stade Antoine FAVROT**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'agenda accessibilité de la Commune de Savigneux, un dossier d'Autorisation de Travaux a été instruit et a fait l'objet d'une autorisation en date du 7 décembre 2018. Cette autorisation de travaux prévoit notamment la mise en accessibilité des vestiaires du stade et la construction d'un sanitaire adapté Personnes à Mobilité Réduite (PMR) en façade du bâtiment.

Le coût de réalisation de ces travaux est estimé à 80 000 € HT.

Monsieur le Maire souhaite prévoir l'inscription de cette opération au budget prévisionnel communal 2022.

Le Conseil Départemental propose aux communes des dispositifs d'aide à l'investissement territorial dans le cadre d'une contractualisation sur les exercices 2021, 2022 et 2023.

Ce projet de mise aux normes des locaux du stade est éligible au dispositif de soutien aux équipements de proximité et peut bénéficier d'un taux d'intervention de 30%.

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

- Dépense prévisionnelle : 80 000 € HT
- Autofinancement communal : 56 000 € HT
- Subvention d'équipement de proximité par le Conseil Départemental : 24 000 € HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la réalisation de ce projet de réfection

et mise aux normes des locaux du stade Antoine FAVROT durant l'exercice budgétaire 2022 et de lui donner l'autorisation d'entreprendre les démarches pour solliciter une subvention départementale afin de financer la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'approuver l'opération de réfection et de mise aux normes des locaux du stade municipal Antoine FAVROT.

D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la recherche de financements, notamment de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **8 - Choix d'un emprunt à long terme et d'un emprunt à court terme pour le financement des travaux de réhabilitation de l'espace Raymond SANLOUP**

Monsieur le Maire rappelle que l'opération de réhabilitation et de mise aux normes de l'Espace Raymond SANLOUP présente un coût prévisionnel actuellement estimé à 731 000 € TTC. A ce jour le montant des travaux de couverture en bac acier, n'est toujours pas connu.

Les recherches de soutiens financiers auprès des différents partenaires institutionnels ont permis de réunir 306 662 € de subvention d'investissement. De plus la municipalité percevra, 2 ans après la réalisation des travaux, un fond de compensation de TVA, à hauteur d'environ 119 000 €.

Le montant de l'autofinancement de cette opération est donc d'environ 305 000 €.

Il est également nécessaire de prévoir la trésorerie pour le paiement des travaux, alors que la commune percevra les subventions à l'issue de ces débours.

Monsieur le Maire propose donc d'avoir recours à un emprunt sur 20 ans pour financer les travaux, à hauteur de 250 000 € et un emprunt court terme de 2 à 3 ans pour un montant de 300 000 € dont l'objet est d'assurer la trésorerie nécessaire, dans l'attente de la perception des subventions et du fond de compensation de la TVA.

Trois établissements bancaires ont été consultés et ont fait les propositions suivantes :

#### Prêt sur 20 ans :

Prêt sur 20 ans	Crédit Mutuel	La Banque Postale	Crédit Agricole
Montant	250 000 €	250 000 €	250 000 €
Taux	0,95 % (fixe)	0,92 %	0,97 %
Frais de dossier	0,1% soit 250 €	0,1% soit 250 €	0,1% soit 250 €
Mode de remboursement	Trimestriel constant en capital	Échéances annuelles constantes	Trimestriel
Coût de l'emprunt	24 046,98 €	24 686,15 €	25 134,30 €
Disponibilité des fonds	Au plus tard le 31.12.2021	Versement avant le 10.08.2021	Au plus tard 6 mois après signature

Monsieur le Maire fait remarquer que le taux de La Banque Postale est inférieur aux autres, toutefois il exige un versement des fonds durant l'été 2021 et donc un début de remboursement probable sur 2021.

Les travaux de la salle polyvalente ne devant pas commencer avant le dernier trimestre 2021, la proposition du Crédit Mutuel permet de percevoir les fonds seulement en fin d'année 2021 et de

commencer les échéances de remboursement sur 2022. Le coût de l'emprunt proposé par le Crédit Mutuel est inférieur à l'emprunt de La Banque Postale (échéances annuelles).

L'offre du Crédit Agricole reste moins intéressante que celle du Crédit Mutuel et de la Banque Postale.

Prêt sur 3 ans :

Prêt sur 3 ans	Crédit Mutuel	La Banque Postale	Crédit Agricole
Montant	300 000 €	300 000 €	Pas d'offre
Taux	0,39 % (fixe)	0,46 %	
Frais de dossier	0,1% soit 300 €	0,1% soit 300 €	
Intérêts	Arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité	Paiement trimestriel des intérêts	
Remboursement anticipé	À tout moment sans préavis ni pénalités	Autorisé sans pénalité à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt avec un préavis de 35 jours calendaires	
Disponibilité des fonds	Au plus tard le 31.12.2021 en totalité ou par fractions	Au plus tard le 06.08.2021	

Les dispositions des deux prêts proposés par le Crédit Mutuel offrent plus de facilités et de souplesse d'utilisation pour un coût équivalent (long terme) à l'offre Banque Postale, voire inférieur (court terme) à cette même offre.

Monsieur le Maire propose de retenir les deux offres du Crédit Mutuel.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de retenir les offres du Crédit Mutuel pour les deux emprunts :

- 250 000 € sur 20 ans pour un coût de 24 046,98 €

- 300 000 € sur 3 ans au taux de 0,39% fixe.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **9- Travaux en cours**

- Opération de réhabilitation de l'Espace Raymond SANLOUP – Marché de travaux : tous les lots ont été attribués mais l'entreprise retenue pour le lot n°2 : Toiture – zinguerie s'est désistée. Une nouvelle consultation est en cours.

- Plusieurs vitres sont cassées dans le local buvette du stade Antoine FAVROT : un devis de 1 115,64 € a été établi par la société MVB. Une déclaration a été faite à l'assurance.

- Des demandes de devis sont en cours pour des travaux de climatisation et de toiture de l'établissement Carpe Diem.

### **10 - Questions diverses**

Urbanisme : le bureau d'étude en charge de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a rendu un premier projet de règlement qui sera étudié mardi 6 juillet par la Commission Urbanisme.

Fête nationale : celle-ci sera célébrée le 10 juillet. Sont prévus : un concours de pétanque, une buvette avec vente de hot-dogs, feu d'artifice. Les conditions sanitaires incertaines n'ont pas permis l'organisation d'un repas festif comme cela se faisait auparavant.

L'Association des Maires de France (AMF) a organisé une rencontre entre les maires et le procureur de la république pour évoquer les agressions dirigées contre les élus.

L'association de la classe en 1, qui ne pourra pas bénéficier de l'espace Raymond SANLOUP en raison des travaux programmés, a présenté une demande d'aide financière pour louer la salle des fêtes de Villeneuve. Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal adoptent le principe d'accorder une aide équivalente au prêt de l'espace Raymond SANLOUP dont bénéficient habituellement les classes pour l'organisation des conscrits, soit environ 600 €. Une délibération sera proposée lors du Conseil Municipal de septembre.

Un compte-rendu est fait de l'assemblée générale de l'association cantine scolaire.

La remise des cadeaux aux élèves de CM2 a eu lieu l'après-midi même (1<sup>er</sup> juillet) par Monsieur le Maire et Monsieur Fabrice PESNEL 4<sup>ème</sup> adjoint. Le cadeau était composé d'une calculatrice pour le collègue et d'un livre relatif à la citoyenneté.

Fait à SAVIGNEUX  
Le Maire,

